

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-049

Délégués titulaires :

Nombre : 88

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 6

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 44

Date de convocation :

Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4- 16 et L 2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant que l'application à partir du 1^{er} mars 2025 du nouveau marché de collecte est l'occasion d'harmoniser des modalités de collecte parfois différentes selon les parties du territoire.

Considérant que l'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Ce document s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets et remplit les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Rappeler aux personnels, communautaire et municipal, leurs missions ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers ...).

Considérant le projet de règlement de collecte préalablement transmis aux élus ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/12/2024

Date d'affichage le : 20/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.